

PROCES VERBAL
Séance du 18/09/2025

L'an 2025 et le 18 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne et BRETON Patricia, MM : BLOT Mickaël, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier et GORGET Stéphane.

Excusés ayant donné procuration : M. FAYOLLE Stéphane à M. DEMANGELLE Laurent.

Excusée : Mme GRIGNE Valérie et M. CHAMPION Jean-François

A été nommé secrétaire : Mme BARBIER Gwenaëlle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice présents : 9

Monsieur Le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la présente séance :

- demande s'il y a des remarques ou observations particulières à formuler quant à la rédaction du dernier procès-verbal du 15 juillet 2025, la réponse étant négative, celui-ci est approuvé à l'unanimité,
- rappelle l'ordre du jour :

- 1) Travaux
 - Ecole : fonds de concours 2025
 - Eglise : devis SAS LEROUX
- 2) Assainissement
 - Validation du règlement de service et accord de distribution par La Poste
 - PAC : participation à l'assainissement collectif
 - Tarifs assainissement
- 3) Personnel
 - Participation à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le CDG72
- 4) Divers
 - Cantine scolaire : contrat restaurant L'Ardoise
 - France Service : convention de mise à disposition de la salle Camille Monchâtre
 - GRDF : convention relative au rattachement d'ouvrages Pouvrai, Bellou-Le-Trichard et La Chapelle du Bois
- 5) Communication et informations diverses

1) Travaux

a/ Ecole : fonds de concours 2025

072-217200625-20250918-2025-47-DE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche Emeraude en date du 30 juin 2025, de décider d'allouer à notre commune le fonds de concours 2025.

Le financement du projet s'effectuera de la façon suivante :

Origine des financements	Montant HT des dépenses retenues	Taux	Montant de subvention sollicité ou obtenue
Conseil communautaire	230 000 €	5.43	12 500 €
Conseil régional	230 000 €	15	34 500 €
DETR et DSIL	230 000 €	20	46 000 €
Fonds Européens LEADER	230 000 €	10	23 000 €
Part restant à la charge de la commune			114 000 €
Montant total HT de l'opération	230 000 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents de :

- VISER la délibération de la Communauté de Communes du Perche Emeraude en date du 30 juin 2025 sur l'attribution des fonds de concours 2025,

- ACCEPTER les fonds de concours de la Communauté de Communes du Perche Emeraude alloués à la commune sur le thème suivant : opérations diverses : démolition / construction, mise aux normes sanitaires Ecole Gutenberg pour un montant de 12 500 € dont le montant HT des travaux est estimé à 230 000 €.

b/ Eglise : devis SAS LEROUX

072-217200625-20250918-2025-48-DE

Monsieur Le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que suite à des photos et vidéos émises d'un drone, la révision de l'église Sainte Marie Madeleine, est à faire rapidement. La réfection de la toiture date d'une quinzaine d'années, cependant, plusieurs fuites ont été constatées.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAS LEROUX (Charpente - Couverture construction bois) située à Nogent le Bernard.

Le montant du devis s'élève à 6 787,38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- VALIDER le devis présenté par l'entreprise SAS LEROUX d'un montant de 6 787,38 € TTC
- IMPUTER cette dépense au chapitre 21 du budget communal
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le devis.

Madame Patricia BRETON demande s'il y a encore des pigeons ?

Monsieur Pascal BOUGOIN répond par la négative

Madame Gwenaëlle BARBIER demande si on a d'autres devis pour comparer les tarifs de l'entreprise LEROUX

Monsieur Pascal BOURGOIN explique qu'il a sollicité cette entreprise, car les salariés sont formés pour aller à plus de 35 mètres de hauteur en nacelle, notamment pour vérifier le clocher. Il ajoute que l'entreprise LEROUX est spécialisé dans ce genre d'intervention.

2) Assainissement

a/ Validation du règlement de service

072-217200625-20250918-2025-49-DE

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la rédaction du règlement de service concernant l'assainissement dans le cadre de notre schéma directeur et à la demande des services de l'eau.

L'établissement d'un règlement est devenu obligatoire depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 (codifié dans l'article L 2224-12 du CGCT).

Ce document, établi par la collectivité, doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant du service des eaux et les usagers.

Le règlement de service doit détailler :

Les obligations du service (débit, pression, permanence...)

Les modalités de fourniture d'eau (interruptions de service, restrictions...)

Les modalités de facturation du service (tarif, comptage, contentieux...)

Les dispositifs de branchements et de comptage (caractéristiques, réalisation, entretien...)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-7 et suivants relatifs aux services publics d'assainissement,
- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la nécessité de fixer les conditions de raccordement, d'utilisation et de fonctionnement du service d'assainissement collectif,
- Considérant qu'il convient d'adopter un règlement de service définissant les droits et obligations réciproques de l'exploitant du service et des usagers,

Monsieur Pascal BOURGOIN demande a modifier une phrase à la page 11 concernant l'annexe du règlement de l'assainissement non collectif (SPANC) qui ne doit pas être transmis avec ce règlement car c'est une compétence de la Communauté de Communes du Perche Emeraude.

Madame Gwenaëlle BARBIER propose de modifier la phrase dans le sens où le règlement est consultable sur le site de la communauté de communes, s'il est mis en ligne.

Monsieur Pascal BOURGOIN vérifiera cette information.

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la transmission de ce document se fera par le biais des services postaux.

Le tarif des lettres suivies varie suivant le poids de l'enveloppe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents de :

- VALIDER et APPROUVER le règlement de service de l'assainissement collectif
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution du présent règlement
- NOTIFIER le règlement à chaque usager du service par le biais des services postaux en lettre suivie suivant le poids de l'enveloppe.

Monsieur Le Maire indique que le règlement sera applicable ultérieurement après la formation de notre agent qui sera en charge des contrôles. Le prix du contrôle assainissement sera à déterminer lors du prochain conseil municipal.

b/ PAC : Participation à l'Assainissement Collectif

072-271200625-20250918-2025-50-DE

La participation pour l'assainissement collectif (PAC) est une contribution financière que doit verser un propriétaire lorsqu'il construit ou rénove un bâtiment qui doit être raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Elle permet à la collectivité de financer les équipements publics d'assainissement (stations d'épuration, réseaux, branchements, etc.). Elle est due lorsqu'un permis de construire ou une autorisation d'urbanisme est délivré pour une construction ou une extension devant être raccordée au réseau collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-53 du 4 septembre 2013 fixant la participation du raccordement au réseau d'assainissement collectif sur La Chapelle du Bois, de 700 € HT,

Après en avoir délibéré, il est décidé, à l'unanimité de ses membres présents de :

- MODIFIER le tarif de la participation à l'assainissement collectif à 900 € HT
- APPLIQUER ce tarif à compter du 1^{er} octobre 2025
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

c/ Tarifs assainissement

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la révision des tarifs pour l'année 2026.

Monsieur Laurent DEMANGELLE indique qu'une hausse a déjà été effectué l'an passé, et il faudrait geler les tarifs pour 1 an.

Madame Gwenaëlle BARBIER rejoint l'opinion de Monsieur Laurent DEMANGELLE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les tarifs d'assainissement pour l'année 2026.

3) Personnel : complémentaire participation à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le CDG72

Monsieur Le Maire informe les conseillers sur l'obligation des collectivités au 1^{er} janvier 2026 de participer à hauteur de 15 euros minimum par mois et par agent aux contrats de santé labellisés de leurs agents. La collectivité n'a pas l'obligation de proposer une mutuelle santé à leurs agents.

Dès maintenant, le conseil municipal doit réfléchir au montant de la participation aux contrats labellisés en matière de santé. Ensuite, il sera présenté au CST départemental préalablement à l'adoption de la délibération pour mettre en place cette participation au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Les agents qui disposent d'un contrat labellisé demanderont une attestation de labellisation à leur mutuelle pour bénéficier de cette participation.

Après discussion, il est décidé :

- à 8 voix pour une participation à 25 €
- à 1 voix pour une participation à 40 €

Madame Patricia BRETON ne donne pas son avis étant la femme d'un de nos agents.

Cette proposition sera soumise au CST et suivant leur retour, une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

De plus, le Centre de Gestion de la Sarthe envisage de proposer un contrat collectif en matière de santé à compter du 1^{er} juillet 2027. L'adhésion des agents sera facultative. Les agents pourront donc bénéficier de prestations négociées et adaptées aux préoccupations locales par le biais d'une convention pilotée par le Centre de Gestion.

Monsieur Le Maire demande l'avis des conseillers présent pour déclarer l'intention de rejoindre le contrat collectif.

Celui-ci étant d'accord, une délibération sera à prendre après l'avis du CST départemental du 23 septembre prochain.

4) Divers

a/ Contrat restaurant L'Ardoise

072-217200625-20250918-2025-51-DE

072-217200625-20250918-2025-54-DE

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de renouveler le contrat de prestation de service avec le restaurant L'Ardoise, pour les repas de la cantine scolaire.

Les menus sont variés, équilibrés et appréciés des enfants, le bilan est positif.

Une modification est à apporter cette année, le prestataire demande à augmenter son tarif pour les repas élèves de 3.50 € à 3.70 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- ACCEPTER le contrat de prestation de service restauration scolaire avec le restaurant L'Ardoise située à La Chapelle du Bois, représenté par Monsieur Kévin RICHARD, pour les missions suivantes :

- * élaboration des menus,
- * application de spécificités qualitatives et quantitatives des denrées,
- * confection et livraison des repas en liaison chaude,
- * application de la réglementation en vigueur.

- ACCEPTER les tarifs :

- * pour les élèves : 3.70 € TTC par repas
- * pour les adultes : 5 € TTC par repas

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le présent contrat pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 03 juillet

2026.

Madame Gwenaëlle BARBIER indique que les enfants sont contents des repas, donc il est évident de continuer la prestation avec le restaurateur.

Monsieur Le Maire indique qu'à la suite du changement du prix du repas du restaurateur, il est nécessaire de revoir la tarification proposé aux parents. Le coût pour la collectivité ne cesse d'augmenter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2024 fixant le tarif actuel des repas,

Considérant la hausse récente des prix appliqués par le restaurateur,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'assurer la continuité et la qualité du service de restauration,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le tarif facturé afin de couvrir les charges et dépenses correspondantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- DECIDE de fixer le prix du repas à 4,35 € à compter du 1^{er} octobre 2025
- PRECISE que ce tarif s'applique à l'ensemble des usagers du service concerné
- CHARGE Monsieur Le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa transmission auprès des familles

b/ France Services : convention de mise à disposition de la salle Camille Monchâtre

072-217200625-20250918-2025-52-DE

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté de Communes du Perche Emeraude, dans le cadre de l'exécution des missions France Services.

Cette convention définit les modalités administratives, techniques et financières de mise à disposition des locaux de la bibliothèque et de la salle associative Camille Monchâtre tous les jeudis de 10h à 17h.

Elle est conclue à partir du 11 octobre 2025 pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement par périodes annuelles successives, dans la limite de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents décide de :

- PRENDRE acte de ladite convention
- AUTORISER Monsieur Le Maire à signer ladite convention

c/ GRDF : convention relative au rattachement d'ouvrages Pouvrai, Bellou-Le-Trichard et La Chapelle du Bois

072-217200625-20250918-2025-53-DE

La collectivité dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel pour une durée de 30 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 09 septembre dernier en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que« les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des

Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de la commune

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'article 41 ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;
 - ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
 - ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
 - ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2026, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour une durée de trente ans, à compter du 1er janvier 2025 ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire.

5) Communication et informations diverses

- Monsieur Le Maire présente le centre de santé mobile qui traversera plusieurs communes à partir de novembre 2025. Le camion sera composé de quatre espaces de consultations embarquées dans un

camion 100% électrique. Il exprime son mécontentement par rapport aux itinéraires et communes desservies par ce centre mobile. Aucune permanence n'est programmée aux alentours des communes d'Avezé, Préval, Souvigné sur Même et La Chapelle du Bois.

- Monsieur Olivier FOUQUERAY prend la parole pour évoquer les informations concernant la rénovation des sanitaires de l'école Gutenberg qui débiteront la première semaine des vacances de la Toussaint et qui finiront en avril 2026. Il indique que les marchés ont été signés avec les entreprises sélectionnées.
- Monsieur Le Maire informe à l'ensemble des conseillers que la collectivité a embauché un agent le mercredi soir de 17h30 à 19h30 pour effectuer le ménage de la garderie après les mercredis loisir organisé par Familles Rurales. Actuellement 16 enfants sont inscrits.
- Monsieur Le Maire indique que pour l'organisation du banquet des anciens, il convient de faire appel à Kevin du restaurant L'Ardoise pour qu'il puisse nous proposer deux menus. Monsieur MENANT fera l'animation avec son accordéon. Il propose de fixer l'inauguration de la rue George Fouasnon ce même jour à 11h45 en y conviant la famille proche de Monsieur FOUASNON. Les conseillers municipaux après débat approuvent cette organisation.
- Une réflexion est en cours pour organiser une journée portes ouvertes à la MAM le 08 novembre prochain à partir de 14h30.
- Monsieur Le Maire informe que l'association Notre Bocage Chellois a fait appel du dernier jugement, les opposant à la société BELLENERGIA et du projet de méthanisation au lieu-dit La Bruyère, avec leurs fonds propres.
- Monsieur Le Maire relance les conseillers sur le sujet de la résidence sénior en lien avec Sarthe Habitat. Ce sujet sera développé au prochain conseil municipal prévu en octobre.
- Monsieur Laurent DEMANGELLE annonce que la Commune de La Chapelle du Bois va recevoir des flammes au titre du label « Ville Sportive Pays de la Loire », la cérémonie des remises est prévue le 13 décembre prochain à Craon. Ce label permet de récompenser les associations et de mettre en valeur les activités proposés au sein de notre commune.
- Information de la dissolution de l'équipe sénior de football.
- Réflexion pour éviter les vitesses excessives au niveau de la RD2 et sur l'ensemble du village en collaboration avec le département.

Monsieur Laurent DEMANGELLE propose de placer des panneaux « cédez le passage » à la place des priorités à droite et demander une approche auprès du département.

Monsieur Pascal BOURGOIN le rejoint en indiquant qu'il contactera le département pour fixer un rendez-vous sur place afin de trouver ensemble les solutions les plus efficaces.

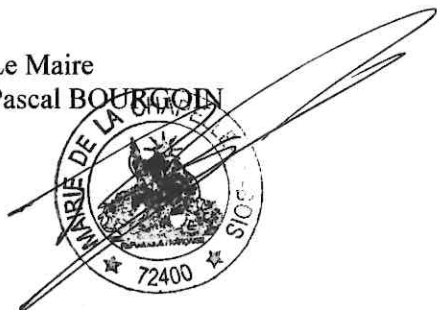
TOUR DE TABLE

Monsieur Stéphane GORGET demande si on a des nouvelles du projet porté par Vent du Nord.

Monsieur Pascal BOURGOIN répond qu'il a rencontré Madame BOUSSARD la semaine passée, et la société a prévu de programmer une communication de porte à porte sur notre territoire pour donner des informations sur le projet par le biais d'un flyer qui indiquera le fonctionnement, l'implantation et le planning de mise en place des éoliennes avant de fixer une réunion publique.

Plus personne ne prenant part au débat et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire
Pascal BOURGOIN



Le secrétaire de séance
Gwenaëlle BARBIER